Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260706-2026057D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, BIENNE S, OIZEL R, GROUES J.

Absente : BONNY V.

Pouvoir : BONNY V à OIZEL R.

Secrétaire de séance : LE COQ P.

Délibération n°2026057 : Désignation de représentants : CLECT et SPL Baie d'Armor Aménagement

1) CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.
Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.
L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

2) SPL Baie d'Armor Aménagement

En juillet 2016, la Loi "Engagement national pour le logement" a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement, les sociétés publiques locales (SPL). Ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires. Considérés comme des prolongements naturels de leurs collectivités locales actionnaires, les SPL se voient directement confier des missions par ces dernières, sans mise en concurrence. Ce statut intéresse les collectivités locales désireuses de maîtriser pleinement leur développement urbain et de s'appuyer sur un opérateur qu'elles contrôlent totalement. De nombreuses opérations d'aménagement sont envisageables qu'elles soient de type urbain ou de type économique.
C'est pourquoi Saint-Brieuc Agglomération et les 14 communes qui la composaient, ont créés le 8 juin 2012 la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement" et engagés un certain nombre de projets via cet outil.
Au regard de la complexité et de la diversité des dossiers d'aménagement urbain et de la charge de travail des services, il avait été proposé au conseil municipal de se prononcer sur une prise de participation à la société publique locale "Baie d'Armor Aménagement", dit B2A, situé à 8 quai armez à Saint-Brieuc.
Les prestations de cette société vont des études pré-opérationnelles, à l'aménagement et/ou l'exploitation des ouvrages ou équipements commandés. Chaque mission commandée (A.M.O, mandat, concession, convention de partenariat) est contractualisée avec la société et soumise à un versement de prestation.

L'intérêt pour la commune est de répondre plus facilement à des projets d'aménagement urbain et de bénéficier à l'expertise de la SPL acquis depuis sa création en 2012.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260706-2026057D-DE

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il est demandé de désigner un représentant de la collectivité qui siègera à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.
A noter que l'Assemblée Générale devra délibérer sur la composition du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Stéphane Raoult, membre titulaire et Benoit Le Fol, membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT de SBAA,

DESIGNE Philippe Pierre pour siéger à l'assemblée générale de la SPL Baie d'Armor Aménagement et au conseil d'administration.

Fait à Plaine-Haute, le 7 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE